**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 52 (1964)

**Heft:** 43

Artikel: Récente conquête féminine ? : la femme dans la typographie : [1ère

partie]

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-270708

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# MOUVEMENT FEMINIST

Fondatrice: EMILIE GOURD

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Paraît le troisième samedi du mois

18 juillet 1964 - Nº 43

52° année

## Récente conquête féminine?

# La femme dans la typographie

La récente décision de la Fédération suisse des typographes d'admettre désormais des femmes à l'apprentissage et à l'exercice de cette profession nous a apporté une grande satisfaction; nous espérons que cette nou-velle voie offerte à nos filles leur procurera un travail intéressant et qu'elles s'y distingue-ront.

Cette voie toutefois, n'est pas aussi nou-Cette voie toutefois, n'est pas aussi nou-velle qu'on pourrait le croire et nous pensons qu'il est utile de le rappeler ici, à l'intention des jeunes générations. C'est au début de ce siècle que les syndicats typographes fermè-rent la profession aux femmes. Les groupe-ments féminins en Suisse romande s'indignèprimerie où l'on voit des femmes occupées dans les ateliers, à la composition ou à la

casse.

A la même époque, les filles de Plantin, casse.

A la même époque, les filles de Plantin, célèbre imprimeur anversois, s'usaient les yeux à corriger les épreuves d'imprimerie; pour pouvoir corriger, elles avaient apris, non seulement la technique du métier, mais les langues anciennes. Les familles, nous devirons dire les dynasties d'imprimeurs, étaient composées d'érudits et d'érudites. Un auteur venait de loin pour faire imprimer son ouvrage dans une maison de confiance; il séjournait souvent chez son imprimeur afin d'être sur place, de corriger ses épreuves, de

française, alors que des revendications féministes se faisaient jour, fut fondée une école de compositrices, avec l'appui de la Convention nationale? Quelques années plus tard, Napoléon visitant cet établissement, aurait fait remarquer que la typographie est un travail de femmes.

Firmin Didot, le célèbre imprimeur, créa-teur des caractères qui portent son nom, dé-

(Suite en page 6)

#### AIDEZ-LES VOUS AUSSI

Rédactr. responsable: Mme H. Nicod-Robert Le Lendard

Administration et vente au numéro : Mme Lechner-Wiblé 19, av. L.-Aubert

Genève Tél. (022) 36 56 76

Abonnement: (1 an) Suisse Fr. 7,— Etranger Fr. 7,75 y compris

les numéros spéciaux

Chèques post. I. 11791

Publicité : Annonces suisses S. A. 1, rue du Vieux-Billard parce que, coopérateurs, nous désirons que la coopé ration s'épanouisse aussi dans ces pavs



NOTRE AIDE EST INDISPENSABLE

#### Voulez-vous collaborer avec nous?

Chaque mois, votre journal «Femmes suisses et le Mouvement féministe» marque dans ses colonnes les étapes que franchit la cause de vos droits civiques, économiques et sociaux. Cette cause n'est pas encore gagnée et l'action de votre journal est auss nécessaire aujourd'hui qu'autrefois.
La propagation de nois eldes exige chaque jour un effort soutenu de la rédaction et d'administration de notre journal, organe complètement indépendant de tout groupe économique, politique ou religieux. Grâce au dévouement inlassable de quelques personnes au soutien de ses abonnés fidèles dont le nombre s'accroît d'année en année, votre journal développe son action. C'est pourquol, chères abonnées, nous vous prions de nous aider dans notre travail et cela de trois manières :

- 1. En donnant votre opinion sur le journal à sa rédactrice, Mme Nicod-Robert.
- En envoyant à l'administratrice, Mme Lechner-Wiblé des listes de personnes qui pour-raient éventuellement s'intéresser au journal.
- 3. Et en payant régulièrement votre abonne-ment; celui-ci est un encouragement pré-cieux pour celles qui sont responsables de la marche du journal.

D'ores et déjà merci, chères abonnées, e votre aide. Le journal ne paraissant pas n août, nous vous retrouverons en septem-

Huguette Nicod-Robert, réd. Monique Lechner-Wiblé, adm.



Intérieur d'imprimerie pris dans un livre du XVIIe siècle. On voit représenté tout le personnel nécessaire; les deux compositeurs n'ont pas de copie sous les yeux anis composent sous la dictée d'un lecteur, ou anagnoste, installé au fond à droite, qui déchiffre le manuscrit. (D'après l'interprétation du bibliographe Madden).

rent et protestèrent. L'Union des femmes de Genève organisa une exposition de curiosités typographiques et une conférence sur ce si-jet « La femme et la typographie ». C'est de cette conférence que nous extrayons la matière de cet article.

#### LA GLORIEUSE ÉPOQUE DE GRANDS IMPRIMEURS-ÉDITEURS

## Avant l'invention de l'imprimerie, les tex-

Avant l'invention de l'imprimerie, les textes manuscrits étaient reproduits par des copistes parmi lesquels travaillaient beaucoup de femmes. Lorsque la copie fut remplacée par la reproduction imprimée, les copistes cherchèrent à s'employer dans la typographie et l'on ne vit aucun inconvénient à y faire travailler des femmes. Dès le XVe siècle, on a les noms de femmes qui possédaient ou dirigeaient une imprimerie: Béatrice, veuve d'Arnaud de Keyser, qui imprimait à Audenarde, puis à Gand, en 1490; Liag Boaria, qui se trouvait sur la liste des imprimeurs de Venise, en 1491; une dame Coingen qui imprimait à Cologne en 1487, tandis que Rügerin imprimait à Augsbourg, en 1486.

Mais, direz-vous peut-être, il s'agit là de femmes qui ont hérité une entreprise de leur père ou de leur mari ; rien ne prouve qu'elles collaboriaent au travail. On sait cependant qu'il y eut au XVI<sup>e</sup> siècle des maisons de religieuses qui étaient des officines d'imprimerie, et l'on possède d'anciennes marques d'im-

donner les indications nécessaires à l'illustradonner les indications nécessaires à l'illustra-tion et à la mise en page; il s'entretenait en latin avec ses hôtes et l'on cite même le fait que, chez Henri II de la dynastie des Estien-ne, même les domestiques se servaient du la-tin pour répondre aux hôtes-pensionnaires de passage, généralement d'origine étrangère et lointaine. En 1588, mourut à Paris le savant imprimeur Jean Bienné, qui imprimait des ouvrages grecs, des Nouveaux-Testaments en svriaque: sa femme reprit la gestion de l'afsyriaque ; sa femme reprit la gestion de l'af-faire et sa fille, très versée dans les langues hébraïque et grecque, surveillait les travaux typographiques.

#### XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

Après l'époque glorieuse des grands impri-meurs-éditeurs-libraires, il semble que les fem-mes aient plutôt occupé, dans l'imprimerie, des postes moins qualifiés. Est-ce pour réagir contre cette tendance, qu'à la Révolution

#### SOMMAIRE

Page 2: L'abricot valaisan, production - problème La Migros tire toute la couverture

Page 3: Nos nouvelles romandes

Page 5: Faculté de médecine

Page 6: Tableau chronologique des années où les femmes ont obtenu le droit de vote

## Parfaite révision partielle de la loi d'assurance-maladie

Le délai référendaire n'ayant pas été uti-lisé (délai 17 juin 1964), la LAMA entrera en vigueur le 1er janvier 1965. Il est intéres-sant de faire une récapitulation des progrès

sant de faire une récapitulation des progres sociaux importants qu'apporte cette révision partielle de la LAMA.

Les prestations et devoirs qu'ont à fournir les caisses-maladies, pour être reconnues par la Confédération, afin de recevoir les subsides fédéraux, sont précisés dans des articles nouvellement réglementés.

La durée des prestations de l'assurance

nouvellement réglementés.

La durée des prestations de l'assurance pour soins médicaux et pharmaceutiques, dans le traitement ambulatoire et à domicile, n'est plus limité. En cas d'hospitalisation, la durée des prestations est prolongée à 720 jours dans un espace de 900 jours (jusqu'ici 180 jours sur 360 jours). A côté des soins médicaux et pharmaceutiques sont compris 180 jours sur 360 jours). A côté des soins médicaux et pharmaceutiques sont compris, dans le traitement ambulatoire, tous les soins ordonnés par le médecin (massages, physiothérapie, analyses) et donnés par des auxiliaires de médecin reconnus du corps médical (infirmières, masseurs, sage-femmes, etc.). Le traitement, par des chiropraticiens possédant le certificat fédéral et l'autorisation de pratiquer du canton de domicile, est inclus dans les nouvelles prestations. En cas d'hospitalisation, la caisse contribue aussi aux frais de sation, la caisse contribue aussi aux frais de massage et aux soins donnés par des infir-mières. Les caisses d'assurance payeront une contribution aux frais des cures de bains, ordonnées par le médecin. L'assurance tuber-culose devient obligatoire pour toutes les

caisses, alors que maintenant, seules quelques caisses bien organisées, accordaient ces pres-

Dans l'assurance d'une indemnité journa Dans l'assurance d'une indemnité journa-lière, la durée des prestations de la caisse est aussi portée de 720 jours à 900 jours. Le minimum assuré passe de 1 fr. à 2 fr. Jus-qu'ici les femmes, dans un certain nombre de caisses, ne pouvaient pas s'assurer pour une indemnité journalière élevée. Sur deman-de des associations féminines, il a été décidé qu'aucune distinction ne serait faite entre les seves dans l'assurance d'une indemnité jourqu'acture d'assirance d'une indemnité jour-nalière, pour les femmes qui travaillent. Concernant l'admission aux caisses, signa-

(Suite en page 5)





